

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Lundi 13 septembre 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 13 Septembre 2021 à 20h à la Salle des Fêtes de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, M. GIRARD Etienne, Mme HERAULT Nathalie, M. DARONDEAU Valéry, M. RAVINET Thierry, Mme BARRIER Isabelle, M. LEVERT Benoit, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme FERET Marie-Laure, M. DUBOIS Guillaume, Mme HELIERE Sophie, M. CHAPIN Bernard, Mme DEPOIX Patricia, Mme WECLEWICZ Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HABERT Roberte qui a donné pouvoir à M. MERCHIER Gérard,
M. HUGUET Raphaël qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Jean Claude,
Mme DE MASCAREL Caroline qui a donné pouvoir à M. DARONDEAU Valéry,
Mme METAYER Nicole.

Madame Sophie HELIERE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- PLAGE : MODIFICATION DE LA CONVENTION PLAGE

N° 2021-058

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas réclamer la participation de 400 € pour cette saison 2021.

- ADMINISTRATION GENERALE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 2021-059

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion mutualisée au Groupement d'Intérêt public RECIA portée par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (délibérations des 26 juin 2018 et 23 octobre 2018),

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la ville de Château-la-Vallière est désireuse de participer activement à ce

processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la ville de Château-la-Vallière et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

- INTERCOMMUNALITE : CC TOVAL, PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : AVIS DES COMMUNES MEMBRES

N° 2021-060

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 9 juillet 2021, Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE en charge du service à la population lui a transmis le projet de Programme local de l'habitat arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de ce Programme local de l'habitat :

Par décision en date du 08/07/2019, la Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE a décidé de s'engager dans une démarche de fusion de Programme Local de l'Habitat, comme demandé par les Services de l'Etat (fusion des PLH des ex Communauté de Communes du PAYS DE BOURGUEIL et ex Communauté de Communes TOURAINE NORD OUEST).

Les enjeux du Programme Local de l'Habitat sont les suivants :

- ↳ de formaliser les politiques locales de l'habitat, dans toutes leurs composantes,
- ↳ de mettre en cohérence les visées opérationnelles et prospectives,
- ↳ d'articuler les politiques d'aménagement et de développement, d'accompagner les politiques mises en place (économiques, sociales, démographiques...)

Le programme (joint en annexe) comporte deux parties :

1. **Le bilan mi-parcours des PLH ex CCPB et ex CCTNO.**
2. **Les objectifs et programmes d'actions fusionnés pour la 2^{ème} période triennale :**

Les actions de la 2^{ème} période triennale du Programme Local de l'Habitat de la CCTOVAL sont les suivantes :

Action 1 : Réduire le nombre de logements vacants

Action 2 : Renforcer le repérage de l'habitat indigne et viser sa résorption

Action 3 : Garantir la continuité des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé

Action 4 : Contribuer au développement des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée

Action 5 : Promouvoir la réalisation de logements adaptés pour les personnes autonomes

Action 6 : Faciliter l'accès des jeunes au logement

Action 7 : Mettre en place des solutions adaptées pour l'accueil et l'hébergement des gens du voyage

Action 8 : Organiser en réseau l'accompagnement et les réponses en termes de logements d'urgence et des logements temporaires

Action 9 : Sensibiliser les élus à l'urbanisme durable

Action 10 : Optimiser le parc de logements sous gestion communautaire

Action 11 : Consolider l'outil d'observation et de l'habitat et du foncier

Action 12 : Consolider le pôle d'information et d'animation du public et des professionnels de l'habitat

- Rappel de la procédure d'adoption du Programme :

↳ Le projet, arrêté par le conseil communautaire, est transmis pour avis aux conseils municipaux qui doivent délibérer **dans les 2 mois**,

↳ Parallèlement ce projet arrêté est envoyé aux E.P.C.I. voisins et au SCOT pour avis,

↳ Le projet, éventuellement modifié, est présenté devant le conseil communautaire pour qu'il délibère à nouveau,

↳ Ce projet est transmis au Préfet qui le soumet au Conseil Régional de l'Habitat pour avis dans les 2 mois qui suivent,

Le Préfet pourra lui-même émettre des demandes motivées de modification dans un délai d'un mois, qui seraient alors soumises au Conseil pour délibération.

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses Articles L.302-2, L302-12,
VU la délibération D 2021-115 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, portant adoption du projet de programme local de l'habitat,

Considérant que ce projet doit être soumis aux communes membres de la Communauté de Communes et aux E.P.C.I. voisins afin qu'ils puissent formuler leur avis dans les 2 mois,

- de donner un avis *favorable/défavorable* au projet de PLH adopté par délibération D 2021-115 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de PLH adopté par délibération D 2021-115 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021.

- TRAVAUX : MAITRISE D'ŒUVRE POUR REFECTION TROTTOIRS, VOIRIE, ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE DES AUMONERIES ET RUE DE LA VALLERIE JUSQU'AU NOUVEL EHPAD

N° 2021-061

Le Maire présente les travaux de réfection de trottoirs, de voirie, d'écoulement des eaux pluviales rue des Aumoneries et rue de la Vallerie jusqu'au nouvel EHPAD. Il a reçu deux devis pour la maîtrise d'œuvre :

- Société KYRIAKOS pour 6,9 % du montant évalué des travaux,

- Société Infrastructure Concept pour 14 280,00 € HT, soit 17 136,00 € TTC (5,45 % du montant évalué des travaux),

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le devis de la Société Infrastructure Concept d'un montant de 14 280,00 € HT, soit 17 136,00 € TTC, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de trottoirs, de voirie, d'écoulement des eaux pluviales rue des Aumoneries et de la Vallerie jusqu'au nouvel EHPAD et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

- FINANCES :

*** VENTE DE MATERIEL (CORRECTIF A LA DELIBERATION N° 2021-054)**

N° 2021-062

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, suite à la dégradation de l'état mécanique du tracteur, accepte sa mise en vente au prix de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC (au lieu de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC), tracteur acquis le 22/07/1993 sous le numéro d'inventaire 2188621, précise que l'épareuse reste au prix de vente initial (pour mémoire 3 000 € HT soit 3 600 € TTC) et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette opération.

*** VENTE DE MATERIEL**

N° 2021-063

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la mise en vente d'une lame à neige RABAUD acquise le 23/11/1987 sous le numéro d'inventaire 2188726 au prix de vente de 400 € HT soit 480 € TTC, et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette opération.

*** VIREMENTS DE CREDITS**

SANS OBJET

- PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :

Sécurité :

- **Carrefour de l'avenue du Général Leclerc, de la rue Révery et de la rue de la République** : installation de « STOP » pour les usagers circulant sur la rue Révery et la rue de la République pour sécuriser le carrefour.

- **Circulation rue du Chemin Vert** : installation d'une bande « stationnement interdit » au niveau de la sortie des cars du transport scolaire.

- **Circulation rue Monconseil** : installation d'une bande « stationnement interdit » pour permettre le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

- **Carrefour de l'avenue du Général de Gaulle, de la rue du Chemin Vert et de la rue de la Jacoberie** : installation de « STOP » pour les usagers circulant sur l'avenue du Général de Gaulle.

Devis :

- **Matérialisation de 5 places de stationnement « COMMERCES » sur la place d'Armes** : Le Maire a décidé de matérialiser 5 places de stationnement prioritaires pour les commerces.

- **Réfection de la toiture du local du Bélier** : auparavant ce bâtiment servait à pomper l'eau pour la monter jusqu'à la Grande Maison, il fait maintenant partie du patrimoine communal. Pour un montant de 4 513,32 € TTC.

- **Informatique, achat de 5 PC pour la mairie et 1 PC pour l'école** : pour un montant de 8 490,60 € TTC.

- **Comptages routiers ponctuels devant les écoles publiques, Saint Joseph et le collège** : en vue d'étudier une solution sécuritaire, pour un montant de 419,00 € net.

- **QUESTIONS DIVERSES** :

- **Travaux à l'école Saint Joseph** : la circulation des véhicules sera réduite à une voie avec alternat à partir du 13 septembre, pour plusieurs jours, le temps des travaux.

- **Dégradations et tags** : plusieurs bâtiments et véhicules ont été tagués, des plaintes seront déposées.

- **Prêt d'un bureau à l'étage de la mairie pour deux agents de la CC TOVAL** : Deux agents occuperont ce bureau en alternance : la personne chargée de projet sur le dossier des « Petites Villes de Demain » et le gestionnaire rivières.

- **Achat groupé d'énergie avec le SIEIL** : le dossier est à étudier pour une prise de décision avant la fin de l'année.

- **Permanence de l'Assurance Maladie** : ces permanences n'auront plus lieu en mairie mais à la Maison France Services actuellement avenue du Général Leclerc.

- **Médecine du travail, installation d'un dispensaire au rez de chaussée des logements des écoles** : les travaux sont en cours. L'installation définitive de la médecine du travail dans ce dispensaire est prévue pour fin novembre.

- **Nouvelle Maison Médicale privée rue du Dessus des Vallées** : le permis de construire a été déposé, il est en cours d'instruction notamment auprès des commissions de sécurités.

- **Fleurissement** : l'organisation de la commission fleurissement est à revoir, le Maire prend en charge le dossier.

- **Chaufferie bio-masse mutualisée aux écoles** : une étude de faisabilité pour le Collège, le Centre de Loisirs et les écoles est en cours. De plus, le Maire a relancé le Vice-Président du Conseil Départemental pour la mutualisation éventuelle de la cantine avec le Collège.

- **Remerciements** : le Maire remercie :

- Madame Isabelle BARRIER pour son aide cet été pour l'entretien des locaux de la plage bénévolement,

- Madame Sophie HELIERE qui a rénové et prêté gracieusement un local pour accueillir l'Office de Tourisme, présent en saison estivale.

- **Arbres avenue du Général Leclerc** : 2 arbres trop proches des bâtiments et un autre malade seront coupés.

- **Risque d'inondations en cas de fortes pluies** : En réponse à une question concernant la Fossetière, le Maire précise que les travaux débiteront le 20 septembre, c'est en effet une urgence.

- **Forum des Associations** : il n'a pas été organisé cette année, à cause des restrictions dues aux mesures sanitaires, une discussion générale s'engage sur ce sujet.

- **Commission Animation de la jeunesse et des sports** : En réponse à une question, la commission se réunira prochainement pour continuer la préparation du projet de lieu intergénérationnel autour du terrain multisports.

- Baignade, drame du 13 août 2021 :

Le Maire reprend l'historique détaillé des évènements, il explique qu'un enfant a échappé à la vigilance de ses parents dans l'espace réservé à la baignade, le Maître Nageur Sauveteur présent est aussitôt intervenu, les secours ont été appelés, l'hélicoptère de la gendarmerie basé à Tours est arrivé avec les pompiers plongeurs à son bord mais l'enfant, transporté à l'hôpital Clocheville est malheureusement décédé le 15 août 2021 à Tours où il avait été transporté dans un état critique.

Le Maire a aussitôt décidé de fermer la plage pour un temps de réflexion. Il a été en contact avec les services de la Préfecture, du SDIS, de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, de l'Association Aqua Life Saving.

Il a décidé de réduire la baignade de 500 m² (sur 2 000 m² initial) et de supprimer le ponton (sur proposition de l'Association Aqua Life Saving).

Le Maire donne lecture des préconisations reçues de la part des différents services venus sur le site de la baignade suite à ce drame.

Le Maire décide que la commission se mette au travail afin d'étudier les adaptations nécessaires pour préparer la saison 2022 en réponse aux propositions formulées.

- Prochain Conseil Municipal : Attention, reprise des réunions en mairie, lundi 11 octobre 2021 à 20h.

Le Maire,
Jean Claude GAUTHIER